

Relations publiques
N° tél. : 01.69.49.76.38
N/Réf. : NDA/YL/SB

Arrêté n° 2026/454

OBJET : Arrêté municipal temporaire relatif à l'occupation du domaine public communal à l'occasion d'un vide maison organisé par les riverains de la rue des Lilas, représentés par Monsieur Philippe SZLEG.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 6 septembre 2026 par laquelle des riverains de la rue des Lilas, ci-après dénommés les demandeurs, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide maison dans ladite rue,

CONSIDERANT le délai nécessaire à la bonne organisation des manifestations, il convient d'autoriser les demandeurs à occuper le domaine public à cette date, cette autorisation étant toutefois toujours accordée à titre précaire et révocable,

A R R E T E

Article 1 : Les demandeurs sont autorisés à occuper la rue des Lilas, 91330 YERRES.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable pour la journée du 12 septembre 2026 de 6h à 19h.

Article 3 : Le demandeur est organisateur et garant de sa manifestation aussi, chacun des exposants doivent souscrire ou compléter la police d'assurance pour couvrir les risques dont ils doivent répondre (vol, incendie).

Article 4 : Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 5 : Il incombera aux demandeurs de respecter, sous sa responsabilité et à ses frais, les obligations suivantes :

- laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins,
- tracer au sol avec un produit effaçable les emplacements,
- placement des exposants,
- nettoyage du périmètre de la manifestation et évacuation des déchets, aussi bien pendant le déroulement de la manifestation qu'à l'issue de celle-ci.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services communaux, Monsieur le commissaire de police nationale, Monsieur le chef de poste de la police municipale, tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation et Monsieur Philippe SZLEG, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, à Monsieur le Chef de la Police Municipale et aux riverains de la rue des Lilas, organisateurs de cette manifestation.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN